



Date de la convocation :
16 octobre 2026

Nombres d'administrateurs :
13
Présents : 10
Absents : 1
Absents représentés : 2
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-045

OBJET :

**Recours au RESAH
pour la passation
d'un marché de
prestations de
restauration
collective pour
l'EHPAD l'Ensolelhada**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 034-263400640-20261021-2026FG045-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU, Mme Nicole VIDOT.

Membres excusés et représentés par pouvoir : M. BLANC Bernard pouvoir donné à Mme Danielle LAGRIFFOUL, M. FORET Pierre pouvoir donnée à Carmen PANAFIEU.

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2, L.2123-1, L.2125-1 et R.2162-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026FG-015 portant délégation de signature au Président du CCAS pour certains marchés publics ;

Considérant que l'EHPAD l'Ensolelhada a adhéré en novembre 2021 à un marché de prestations de restauration collective conclu par le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

Considérant que le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) agissant en qualité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique et permettant aux établissements adhérents de bénéficier de procédures d'achat mutualisées et sécurisées ;

Considérant que le marché actuellement en cours arrive à échéance le 31 octobre 2026;

Considérant que le recours au RESAH permet au CCAS de bénéficier d'une procédure de commande publique déjà mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique tout en garantissant la continuité, la qualité et la sécurité du service de restauration de l'EHPAD ;

Considérant que cette solution présente les garanties juridiques, techniques et économiques nécessaires à la bonne exécution du service de restauration collective de l'établissement ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le recours au RESAH pour la passation d'un nouveau marché de prestations de restauration collective à compter du 1er novembre 2026 pour une durée d'un an ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le conseil d'administration, décide :

Article 1 : D'approuver le recours au RESAH, agissant en qualité de centrale d'achat, pour la passation du futur marché de prestations de restauration collective destiné à l'EHPAD l'Ensolelhada.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à engager toutes les démarches nécessaires auprès du RESAH afin de permettre l'intégration de l'EHPAD l'Ensolelhada au futur marché de restauration collective.

Article 3 : De préciser que le Conseil d'administration approuve le principe d'un recours au RESAH en vue de la conclusion d'un nouveau marché de restauration collective pour une durée prévisionnelle d'un an à compter du 1er novembre 2026.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous documents, conventions, actes d'adhésion ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Fabrice GARNIER